

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune
de
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

DATE DE CONVOCATION : 18 novembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRÉSENTS : 26 – REPRÉSENTÉS : 03

PRÉSENTS : MM. BUF Jean-Michel, CAILLON Philippe et POINTEAU Jean-Luc, Mme TESSIER Martine, M. RICARD Jean-François, Mme VAIRÉ Sandrine, MM. CODET Stéphane, REKIS Bruno et COLIN Arnaud, Mme FAURY Marion, M. FLIPPOT Jacky, Mmes GILLET Maryline, GUIHO Marie-France, GUILLAUDEUX Maryse et GUINEL Marie-Jeanne, M. HAMON Jean-Pierre, Mme HARZELEC-SYLVESTRE Sylvie, M. LODÉ Alexandre, Mmes MOREAU Valérie et NIAUDET Danielle, MM. PELÉ Martin, PICAUD Michaël, PINEAU Olivier, PONTAC Serge et RANNOU Yannick, et Mme SCHLADT Rita.

EXCUSÉS : Mme DUBOURG Yolande (*pouvoir à M. BUF Jean-Michel*), M. DELAUNAY Yoann (*pouvoir à M. POINTEAU Jean-Luc*) et M. MOUSSU James (*pouvoir à Mme FAURY Marion*).

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Mme VAIRÉ Sandrine et M. PICAUD Michaël.

OBJET : *Budget Principal – Admission et Non-valeur*

N° 2021 / 11 / 07

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée délibérante d'une demande de la Trésorerie de Nort-sur-Erdre pour autoriser l'admission en non-valeur des créances résumées dans le tableau ci-dessous par exercice comptable. Le détail des créances à admettre en non-valeur est annexé à la présente délibération.

| <i>Exercice</i> | <i>Montant</i> |
|-----------------|-------------------|
| <i>2015</i> | <i>58,12 €</i> |
| <i>2016</i> | <i>352,20 €</i> |
| <i>2017</i> | <i>388,26 €</i> |
| <i>2018</i> | <i>263,99 €</i> |
| <i>2019</i> | <i>720,07 €</i> |
| <i>Total</i> | <i>1 782,64 €</i> |

Considérant ces éléments, Monsieur le Maire propose d'accepter l'admission en non-valeur de l'ensemble des créances détaillées dans le document joint à la présente délibération pour un montant total de 1 782,64 euros sur le Budget Principal de la ville de Blain.

Il est précisé que les sommes nécessaires seront prélevées sur le chapitre 65 – Article 6541 – Créances admises en non-valeur.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1617-5 et R.1617-24 ;

.../...

*Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu l'état des pièces à admettre en non-valeur transmis par le comptable public de la trésorerie de Nort-sur-Erdre le 13 octobre 2021 ;
Vu le budget de l'exercice en cours ;
Vu les observations de la Commission Finances – Ressources Humaines du 22 novembre 2021 ;
Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation ;*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- *d'admettre en non-valeur les créances détaillées dans le tableau joint à la délibération,*
- *et d'imputer ces dépenses au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », article 6541 « Créances admises en non-valeur ».*

Vote : Unanimité (29 votants)

Extrait certifié conforme,
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,
Le 29 novembre 2021,
Le Maire,

